RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Avis voté en plénière du 23 janvier 2019

Demain, la finance durable : comment accélérer la mutation vers plus de responsabilité sociale et environnementales

Déclaration du groupe Coopération

La lutte contre le changement climatique, la reconstruction de la cohésion sociale dans notre pays, sont des enjeux considérables qui passent par une mobilisation de tous les secteurs d'activités, au rang desquels la finance, qui peut y trouver là une voie d'avenir intéressante.

L'avis étudie ce que recouvre le vocable de « finance durable » en reprenant trois considérations : sociales, environnementales, et de gouvernance. Dans ce domaine, il est intéressant d'observer que la France est plutôt avant-gardiste du fait des réglementations nationales spécifiques déjà adoptées et de l'implication de divers acteurs et actrices publics comme privés.

Le rapport distingue également, au sein de la finance durable, la finance verte, l'Investissement Socialement Responsable, et la finance solidaire, celle-ci pouvant être orientée vers des structures de l'économie sociale et solidaire, telles que par exemple des coopératives ou des associations.

Le groupe de la coopération est favorable à l'ensemble des préconisations présentées ; il partage le fait que la finance, comme toute autre activité, doit aussi s'envisager sur le long terme : c'est d'ailleurs sur ces mêmes fondamentaux que repose le fonctionnement de nos coopératives. Le groupe soutient les diverses propositions, en particulier, celle qui prévoit qu'au niveau européen, une taxonomie des investissements durables intègre non seulement des critères environnementaux, mais aussi des dimensions sociales et de gouvernance.

L'avis invite également à un meilleur fléchage de l'épargne, par exemple avec le placement obligatoire des livrets de développement durable sur des fonds ISR, ou encore avec des avantages fiscaux pour l'épargne durable labellisée.

Enfin, la préconisation n°11 nous convient bien. Le groupe approuve qu'une étude soit menée pour que les ETI, les PME non cotées et les projets territoriaux à taille limitée, aient accès aux fonds labellisés ISR. Le dispositif pourrait être élargi aux entreprises coopératives.

En tant qu'acteurs de terrain, nos entreprises innovent sur tous les territoires et leur ouvrir l'accès à ces fonds est plutôt une voie à encourager, leurs besoins n'étant pas toujours couverts.

Au-delà de ces considérations, il existe déjà des entreprises qui se mobilisent pour l'environnement, qui sont au cœur des enjeux de territoires, qui mettent la gouvernance au centre de leurs engagements. Des entreprises qui cherchent le sens et non la spéculation, et où chaque voix compte. Nous voulons parler ici des entreprises coopératives. Notre groupe voudrait rappeler que s'engager dans une coopérative, quel que soit le secteur, logement, agriculture, industrie, ou coopérative de consommateurs, c'est aussi faire le choix du long terme, du local, et d'une gouvernance spécifique. Au-delà de ces modes de fonctionnement, qui relèvent de leur nature même, bon nombre de coopératives développent des démarches de RSE dans leurs organisations.

Le groupe de la coopération remercie les rapporteurs pour ce travail, et a voté en faveur de l'avis.